

## **Conseil d'administration**

**Séance du 29 juin 2015**

### **Point n° 5**

#### **Élaboration du programme d'activité 2016**

La préparation du programme d'activité 2016 du Cerema, entamée au cours de l'été 2015, se déroulera principalement entre septembre 2015 et janvier 2016. Le programme sera proposé à l'approbation du conseil d'administration dans sa première séance de 2016, au début du mois de février.

Alors que le programme d'activité 2015 s'inscrivait dans le contexte des conventions-cadres mises en place avec les directions générales de l'administration centrale pour la période 2014-2015, conventions bâties sur l'hypothèse d'une « forte continuité » par rapport aux modes de fonctionnement et aux équilibres qui prévalaient avant la création de l'établissement, le programme d'activité 2016 s'inscrit davantage dans un contexte d'évolution : il est le premier programme annuel élaboré dans le cadre des orientations et des objectifs du projet stratégique approuvé le 29 avril dernier par le conseil d'administration<sup>1</sup>.

Le programme 2016 sera aussi le premier programme annuel d'activité du Cerema dont l'élaboration pourra s'appuyer sur la vision complète d'un exercice annuel : un compte-rendu détaillé des activités 2014, par ligne de programme, sera en effet partagé dans les prochaines semaines avec les services de l'État concernés par chaque ligne de programme – et ces éléments seront bien sûr repris, de façon plus synthétique, dans le Rapport annuel 2014 qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration. La démarche d'élaboration du programme 2016 prendra aussi en compte les enseignements des travaux de préparation des programmes 2014 et 2015, qui ont fait l'objet de « retours d'expérience » détaillés.

La suite de cette note comprend deux parties :

- La première partie présente les principales orientations et évolutions dans lesquelles se placera la démarche d'élaboration du programme d'activité 2016.
- La deuxième partie présente la répartition en grands volumes de l'activité 2016 à réaliser sur la base de la subvention pour charges de service public.

#### **1. Orientations pour l'élaboration du programme d'activité 2016**

Il est important de rappeler, tout d'abord, que le programme d'activité qui sera proposé à l'approbation du conseil d'administration a vocation à donner une vision complète de l'activité de l'établissement, incluant :

- non seulement les actions que le Cerema compte réaliser sur la base de sa subvention pour charges de service public (SCSP),

---

<sup>1</sup> Notamment, le programme d'activité 2016 adoptera la présentation des activités en neuf champs d'action introduite dans le projet stratégique.

- mais aussi les activités donnant lieu à ressources propres, qu'il projette de réaliser directement pour le compte de tiers (ou pour le compte de l'État dans le cadre « *in house* »).

Cependant, compte tenu de l'état encore préliminaire des travaux d'élaboration du « plan d'affaires » du Cerema, cette note ne contient pas d'orientation particulière concernant les activités donnant lieu à ressources propres : elle se concentre sur le sujet de la programmation des activités qui seront réalisées en 2016 sur la base de la SCSP.

Les cinq orientations principales proposées par la direction du Cerema pour cette élaboration du programme 2016 sont les suivantes :

1. réussir la mise en œuvre (pour la première année) de l'objectif fixé dans le projet stratégique visant à mobiliser de façon nouvelle une part de la SCSP (5 % en 2016) ;
2. continuer à renforcer le dispositif permettant d'associer à l'élaboration du programme les bénéficiaires de l'action du Cerema, notamment les collectivités territoriales ;
3. identifier dans le programme annuel les activités qui ont un caractère pluriannuel ;
4. continuer à améliorer et à « mieux éclairer » le dialogue de programmation avec les services de l'État, au niveau central et au niveau déconcentré ;
5. continuer à simplifier le travail d'élaboration du programme d'activité, et à mieux préciser les rôles de chaque intervenant interne au Cerema.

### **1.1. Réussir la mise en œuvre de l'objectif fixé dans le projet stratégique visant à mobiliser de façon nouvelle une part de la SCSP (5 % en 2016)**

Le choix de mobiliser une part de la SCSP de façon plus autonome, en dehors du cadre de travail dans lequel chaque action fait l'objet d'un cahier des charges approuvé par un service de l'État, est un changement majeur. Le projet stratégique expose clairement les motivations et en souligne le caractère vraiment stratégique. Il établit aussi que cette part s'élèvera à 5 % de la SCSP en 2016, puis augmentera progressivement jusqu'à atteindre au moins 10 % en 2020.

Il faut toutefois rappeler que, en 2014-2015, la possibilité avait été laissée au Cerema d'utiliser à son initiative 2 % de la SCSP<sup>2</sup>, dans le cadre de ce qui avait été appelé les « projets transversaux de veille et d'innovation » (PTVI)<sup>3</sup>. Ainsi, la part de la SCSP utilisée par le Cerema pour des actions demandées par les services de l'État passera de 98 % en 2014-2015 à 95 % en 2016.

Pour bien réussir, dès 2016, la mobilisation des 5 % de la SCSP selon les orientations fixées dans le projet stratégique, il est indispensable de bien poser les principes de base concernant d'une part les 95 % d'activités réalisées sur la base de la SCSP et à la demande des services de l'État, et d'autre part les 5 % d'activités réalisées dans le cadre nouveau ouvert par le projet stratégique.

<sup>2</sup> 2,1 % pour être tout à fait précis (voir l'Annexe ci-dessous).

<sup>3</sup> Les 16 PTVI de la période 2014-2015 (lancés à partir de l'été 2014) avaient été présentés pour information au conseil d'administration au cours de sa séance du 11 juillet 2014. Ils avaient tous une dimension marquée de veille ou d'innovation (ou de préparation de l'innovation) ; portant sur des enjeux que la direction du Cerema estimait importants pour les prochaines années, ils impliquaient tous plusieurs directions techniques ou territoriales du Cerema. Un compte-rendu sur l'avancement des 16 PTVI au 30 juin 2015 sera préparé au cours de l'été 2015.

Ces principes seront les suivants :

- Concernant les 95 % d'activités

Hormis les PTVI, les activités de toute nature réalisées par le Cerema en 2014 et 2015 sur la base de la SCSP doivent rester inscrites en 2016 dans le cadre des 95 % d'activité réalisées à la demande des services du MEDDE-MLETR et de la DSCR.

Notamment, ces 95 % d'activité continueront à inclure des travaux réalisés avec les collectivités territoriales ou d'autres acteurs « de terrain » visant à favoriser et améliorer la mise en œuvre dans les territoires des politiques publiques nationales : on pense notamment à l'élaboration de guides méthodologiques destinés aux collectivités. Les 95 % d'activité incluront aussi :

- les activités de recherche finalisée réalisées sur la base de la SCSP (y compris la part qui reste à la charge du Cerema dans les projets financés partiellement par des agences nationales ou européennes),
- et les activités de formation dispensée, d'animation ou de diffusion des connaissances (par exemple, via des « journées techniques »)<sup>4</sup>.

Dans ces 95 % d'activité, les activités « pré-programmés » – c'est-à-dire fixées dès le début de l'année et inscrites dans les « lignes de programme » du programme d'activité présenté à l'approbation du conseil d'administration – sont définies dans le cadre d'un dialogue entre le Cerema et les services du MEDDE-MLETR et de la DSCR, aux niveaux central et déconcentré, dialogue dans lequel le Cerema présente des propositions qui tiennent compte de son analyse des besoins et attentes de l'ensemble de ses bénéficiaires, notamment des collectivités territoriales (voir la section 1.2 ci-dessous).

- Concernant les 5 % d'activités

Les 5 % de la SCSP 2016 mobilisés dans le cadre nouveau tracé dans le projet stratégique seront utilisés :

- pour monter des partenariats, principalement avec les collectivités, et principalement dans le cadre de projets cofinancés,
- pour des nouvelles actions de diffusion des connaissances,
- pour de nouvelles actions d'innovation,
- et pour la mise au point de nouvelles offres de services et de produits.

La direction du Cerema a engagé ces dernières semaines les réflexions nécessaires pour préciser les principes et les modalités concernant la préparation, le choix, le pilotage et la réalisation des actions qui seront engagées dans ce nouveau cadre, appelées « Actions de partenariat et d'innovation » (API). Une partie de ces réflexions se rattache d'ailleurs aux travaux de préparation du plan d'affaires de l'établissement. L'objectif est de privilégier des actions d'ampleur significative, et de « pré-programmer » autant que possible ces actions afin de les inclure dans le programme d'activité présenté au conseil d'administration. Une note plus précise fixant le cadre de travail pour ces 5 % d'activité sera préparée par la direction du Cerema d'ici à septembre 2015, et sera présentée à la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) qui est chargée de la tutelle de l'établissement.

---

4 Concernant ces activités de formation, d'animation et de diffusion des connaissances réalisées à la demande des services de l'État, une vigilance particulière sera apportée dans l'exercice de programmation 2016 pour estimer de façon plus juste les moyens qu'y consacre le Cerema (notamment en temps passé par ses agents). C'est en effet un des enseignements qui ressort de l'examen du suivi détaillé des activités 2014 de l'établissement : les moyens consacrés à ces activités de formation, d'animation et de diffusion des connaissances ont été sensiblement sous-estimés dans la programmation des activités 2014 (et il est clair qu'ils étaient en fait « chroniquement » sous-estimés, avant 2014, dans les activités des 11 services).

## **1.2. Renforcer le dispositif permettant d'associer à l'élaboration du programme les bénéficiaires de l'action du Cerema, notamment les collectivités territoriales**

La préparation du programme 2016 va se dérouler à l'automne 2015 dans un contexte où le Cerema n'aura pas encore mis en place les comités d'orientation nationaux thématiques et les comités d'orientations territoriaux, qui auront à l'avenir un rôle important pour enrichir la perception par l'établissement des attentes des acteurs du terrain. Dans ce contexte, le Cerema prendra l'initiative d'organiser en septembre quelques réunions informelles qui seront utiles pour prendre en compte dans les travaux de préparation du programme d'activité 2016 les attentes de différents acteurs :

- à l'invitation du président du conseil d'administration, une réunion avec les élus représentant les associations de collectivités territoriales au conseil d'administration ou au conseil stratégique ;
- une réunion avec des permanents de ces associations de collectivités ou d'autres associations comme le Gart (groupement des autorités responsables de transport) ou la FNAU (fédération nationale des agences d'urbanisme) ;
- une réunion avec des représentants des associations d'ingénieurs ou de techniciens qui œuvrent dans les collectivités : ADSTD (association des directeurs des services techniques départementaux), AITF (association des ingénieurs territoriaux de France) et ATTF (association des techniciens territoriaux de France) ;
- une réunion avec des représentants des deux associations d'usagers et de protection de l'environnement présentes au conseil d'administration : FNAUT (fédération nationale des usagers des transports) et FNE (France nature environnement) ;
- une réunion avec les représentants nationaux des directeurs de DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), une réunion avec les représentants nationaux des directeurs de DDT(M) (directions départementales des territoires et de la mer) et une réunion spécifique avec les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans les départements et territoires d'outre-mer), afin de bien veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des territoires ultramarins.

De plus, le CoMOAR (comité des maîtres d'ouvrage routiers), coprésidé par un représentant de l'État et un représentant de l'ADF (assemblée des départements de France), sera associé à la programmation 2016 dans le domaine routier, comme il l'a été pour la programmation 2015. En outre, les directions générales de l'administration centrale intègrent aussi, dans leurs demandes adressées au Cerema, de nombreuses préoccupations des acteurs qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dont elles ont la responsabilité.

Au niveau local, autour de chaque direction territoriale du Cerema, les collectivités territoriales seront aussi consultées dans le cadre des CoTITA (commissions techniques interdépartementales sur les transports et l'aménagement). Les programmes locaux établis avec les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), les DIR (directions interdépartementales des routes) et les DIRM (directions interrégionales de la mer) comprendront aussi de nombreuses actions conduites au bénéfice des acteurs du terrain ou en partenariat avec eux.

## **1.3. Identifier dans le programme annuel les activités qui ont un caractère pluriannuel**

Tout en continuant à présenter au conseil d'administration un programme annuel d'activité, comme le prévoit son décret constitutif, le Cerema s'efforcera désormais de mettre en œuvre une approche pluriannuelle de la programmation.

On peut distinguer en effet dans les activités du Cerema trois types d'actions selon leur temporalité :

- des actions pérennes qui sont inscrites chaque année au programme d'activité avec une enveloppe prévisionnelle ;  
c'est le cas par exemple du contrôle des règles de la construction à la demande de la DGALN, ou de l'élaboration de l'indice qualité du réseau routier national à la demande de la DGITM ;
- des actions spécifiques qui ont vocation à être conduites dans l'année et à mobiliser un « droit de tirage » sur un seul programme annuel (même si, en pratique, leur réalisation peut parfois déborder sur l'année suivante) ;
- et des actions dont la durée de réalisation est déterminée et s'étend sur plusieurs années ;  
il s'agit typiquement de programmes de recherche et développement, mais il peut s'agir aussi d'actions d'innovation (construction d'un prototype) ou de travaux d'études visant par exemple à élaborer une méthodologie et rédiger un guide.

Dans ce dernier cas il est souhaitable de bâtir une vision pluriannuelle de l'action considérée, ce qui permettra aux services de l'État d'avoir une vision globale des enveloppes qui seront mobilisées, et permettra aussi au Cerema d'avoir une vision dynamique de ses plans de charge ainsi que des compétences et des moyens engagés dans la durée. Il est donc proposé que, dans l'outil support des travaux de programmation, une action à caractère pluriannuel soit décrite dans sa globalité et que l'enveloppe de valorisation de l'action soit estimée globalement avec un échéancier des enveloppes à mobiliser chaque année<sup>5</sup>.

#### **1.4. Améliorer et « mieux éclairer » le dialogue de programmation avec les services de l'État, au niveau central et au niveau déconcentré**

La programmation des activités sera élaborée dans le cadre d'un dialogue entre le Cerema et les services de l'État en administration centrale et au niveau déconcentré, dialogue qui doit permettre :

- au Cerema, comme on l'a dit, d'être « force de proposition » et notamment de proposer des actions envisagées en fonction des besoins et des attentes de l'ensemble de ses bénéficiaires ;
- et aux services de l'État d'exprimer des demandes en amont du dialogue, puis, en fin de processus, de valider les actions inscrites dans le programme annuel d'activité qui correspondent à leurs demandes – demandes qui auront pu, bien sûr, évoluer au cours du dialogue avec les équipes et la direction du Cerema.

Pour la programmation 2016, ce dialogue avec les services de l'État sera « mieux éclairé » que lors des années précédentes du fait qu'il pourra s'appuyer sur la connaissance partagée par tous du compte-rendu détaillé, par ligne de programme, des activités menées sur un exercice annuel entier (2014). Un tel compte-rendu n'existait pas avant 2014 pour l'ensemble des 11 services qui ont été regroupés dans le Cerema, et n'existait d'ailleurs pas au niveau de chaque service.

---

<sup>5</sup> Les enveloppes prévues chaque année seront actualisées si nécessaire dans le cadre des travaux de préparation des programmes d'activité annuels ultérieurs, au vu du rythme réel d'avancement de l'action. Le cas échéant (lorsqu'une évolution de l'environnement ou les difficultés rencontrées le justifieront), une action pourra être abandonnée lors d'un exercice de programmation ultérieur. En outre, le Cerema devra bien sûr veiller à rendre cette approche pluriannuelle de la programmation compatible avec les contraintes de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, en s'appuyant sur les enseignements des travaux de préparation des programmes annuels 2014 et 2015, le Cerema mettra en place :

- d'une part, des instructions internes permettant de mieux maîtriser le volume des propositions d'action qui seront transmises par chaque comité de programmation thématique<sup>6</sup> (CPT) aux directions générales de l'administration centrale ;
- d'autre part, plusieurs améliorations de l'outil partagé avec les interlocuteurs des directions générales, qui permettra une traçabilité des échanges et une compréhension mieux partagée des actions inscrites dans chaque ligne de programme et du niveau de validation de ces actions.

Ce dialogue avec les services de l'État se déroulera aussi au niveau déconcentré, autour de chaque direction territoriale du Cerema. Pour la programmation 2016, il est projeté de continuer à augmenter la part des actions « pré-programmées » au niveau local. Ces projets de programme locaux seront examinés collégalement au sein du Cerema afin de mieux identifier les synergies entre programmation centrale et programmation déconcentrée. Les projets de programmes locaux seront transmis aux directions générales, pour information et remarques éventuelles. Ils seront ensuite intégrés dans le programme d'activité 2016 du Cerema au niveau de chaque ligne de programme.

Il faut souligner aussi que le dialogue entre le Cerema et les services de l'État, qui portera principalement sur les 95 % d'activités réalisées sur la base de la SCSP à leur demande, n'y sera pas strictement limité. Les 5 % d'activité à réaliser dans le cadre nouveau ouvert par le projet stratégique, même s'ils sont particulièrement tournés vers les collectivités, ont vocation à *contribuer à la réalisation des objectifs nationaux des politiques publiques*<sup>7</sup> et donc à intéresser les services de l'État et à faire l'objet d'échanges avec eux.

### **1.5. Simplifier le travail d'élaboration du programme d'activité, et mieux préciser les rôles de chaque intervenant interne au Cerema**

Les instructions internes évoquées ci-dessus et les améliorations de l'outil de programmation permettront de continuer à simplifier le travail d'élaboration du programme d'activité. L'identification des actions à caractère pluriannuel sera aussi un facteur de simplification.

Le Cerema poursuivra aussi les améliorations visant à clarifier les processus de travail internes et les rôles des cadres intervenant dans la programmation : direction des directions techniques, responsables des CPT, autres membres des CPT (qui y représentent la direction de leur direction technique ou territoriale), responsables des lignes de programme, pilotes des pôles de compétences et d'innovation (PCI). Notamment, les principales attentes de chaque direction territoriale vis-à-vis de chaque CPT seront explicitées, dans un document partagé avec l'ensemble des membres du CPT. De plus, une formation sera proposée à l'ensemble des responsables et des membres de CPT afin d'améliorer la qualité de l'élaboration collégiale des arbitrages au sein de ces instances.

---

6 L'élaboration du programme annuel des actions de niveau national réalisées à la demande des directions générales de l'administration centrale s'appuie sur des instances collégiales internes au Cerema appelées « comités de programmation thématiques » (CPT).

7 Selon les tout premiers mots du projet stratégique.

## **2. Répartition de l'activité 2016 du Cerema réalisée sur la base de la subvention pour charges de service public**

En amont des travaux d'élaboration du programme d'activité 2016, il est nécessaire de fixer une « pré-répartition » de cette activité en grands volumes.

Le programme 2015 avait fait l'objet d'une pré-répartition sur la base d'une estimation de la « valorisation en coûts complets » des activités du Cerema<sup>8</sup> : chaque activité menée par l'établissement fait en effet l'objet d'une estimation de son coût complet, puis d'un suivi réalisé en utilisant l'outil de gestion d'activités que le Cerema a déployé en 2014 dans toutes ses équipes.

La pré-répartition en grandes masses des activités 2015 avait été approuvée par le conseil d'administration au cours de sa séance du 11 juillet 2014 ; elle est rappelée dans l'Annexe ci-dessous, qui présente comment a été construite la pré-répartition des activités 2016 proposée à l'approbation du conseil d'administration (voir le projet de délibération ci-après).

\* \* \*

---

8 Cette « valorisation » est basée sur un barème permettant de prendre en compte le temps consacré par les personnels du Cerema à chaque activité ou l'utilisation des équipements, et pour « répercuter les coûts de structure », etc. Le barème utilisé, construit à partir de ceux qui existaient dans les 11 services constitutifs du Cerema, est peu précis et n'a pas été revu depuis plusieurs années ; il devra être révisé lorsque l'établissement aura mis en place une comptabilité analytique.

## ANNEXE : Répartition des activités 2015 et 2016

La pré-répartition de l'activité 2015 réalisée sur la base de la SCSP avait été fixée par le conseil d'administration en juillet 2014 de la façon suivante :

<b>Tableau A1 : Répartition des activités 2015 fixée en juillet 2014 par le conseil d'administration</b>		
1	Activités réalisées à la demande de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)	54,5 %
2	Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)	15,7 %
3	Activités réalisées à la demande de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)	8,0 %
4	Activités réalisées à la demande de la direction générale de la prévention des risques (DGPR)	5,8 %
5	Activités réalisées à la demande du commissariat général au développement durable (CGDD)	2,7 %
6	Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	1,2 %
7	Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)	0,4 %
8	Activités du « programme inter-DG »	2,1 %
9	Activités à caractère transversal réalisées à la demande du secrétariat général (SG), du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), et de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) du CGDD	2,4 %
10	Activités réalisées à la demande des DREAL et des DEAL (enveloppe régionale indifférenciée)	5,1 %
11	Projets transversaux de veille et d'innovation (PTVI)	2,1 %

Les sept premières lignes correspondent à des activités demandées par des « directions générales métiers », ou des activités s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques portées par chaque direction générale et demandées au Cerema par des services déconcentrés à qui une direction générale choisit de déléguer une partie de son « droit de tirage ». La ligne 8 correspond à des actions transversales demandées conjointement par plusieurs directions générales. La ligne 10 correspond à des activités demandées par les DREAL et DEAL dans les domaines de leur choix, à leur bénéfice ou au bénéfice des DDT(M) de leur zone d'action.

La direction du Cerema et la DRI sont convenues, dans l'optique de soumettre à l'approbation du conseil d'administration la répartition des activités 2016, de donner une présentation de la répartition 2015 légèrement différente de celle du tableau A1 ci-dessus :

- D'une part, il est plus simple de regrouper sur une seule ligne (la ligne 5) les activités demandées au Cerema par le CGDD (activités qui, dans le tableau A1, sont réparties entre les lignes 5 et 9).
- D'autre part, il est proposé de tenir compte des enseignements du suivi détaillé des activités 2014, qui montre que les activités d'animation et de diffusion des connaissances et les activités de formation dispensée sont sensiblement sous-



estimées dans la programmation (voir la section 1.1 ci-dessus). La direction du Cerema et la DRI considèrent que cette sous-estimation est « chronique », et s'est certainement produite en 2015 dans les mêmes proportions qu'en 2014, et sont convenues en conséquence de « retraiter » leur prise en compte dans la répartition des activités 2015.

Ces « retraitements » apparaissent dans le tableau A2 ci-dessous, qui donne une image plus fidèle de la répartition des activités 2015.

<b>Tableau A2 : Répartition des activités 2015 (version « retraitée » par la direction du Cerema et la DRI)</b>		
1	Activités réalisées à la demande de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)	54,3 %
2	Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)	15,6 %
3	Activités réalisées à la demande de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)	8,0 %
4	Activités réalisées à la demande de la direction générale de la prévention des risques (DGPR)	5,8 %
5	Activités réalisées à la demande du commissariat général au développement durable (CGDD) et du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)	3,5 %
6	Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	1,2 %
7	Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)	0,4 %
8	Activités du « programme inter-DG »	2,1 %
9	Activités à caractère transversal réalisées à la demande du secrétariat général (SG)	1,9 %
10	Activités réalisées à la demande des DREAL et des DEAL (enveloppe régionale indifférenciée)	5,1 %
11	Projets transversaux de veille et d'innovation (PTVI)	2,1 %

C'est à partir de cette vision de la répartition des activités 2015 qu'a été construit le projet de répartition des activités 2016 présenté à l'approbation du conseil d'administration. Par rapport à la répartition 2015, la répartition proposée pour 2016 prend en compte :

- d'une part, les 5 % d'activités à réaliser dans le cadre nouveau ouvert dans le projet stratégique, intitulées « Actions de partenariat et d'innovation (API) », en substitution des 2,1 % consacrés aux PTVI ; cette modification conduit à une diminution des parts d'activité inscrites dans chacune des lignes 1 à 10, au prorata ;
- d'autre part, deux ajustements à la baisse :
  - une réduction (- 0,7 %) de la part d'activité au bénéfice de la DGITM au titre de l'orientation du projet stratégique concernant la diminution limitée de l'activité dans le domaine des infrastructures ;
  - une réduction (- 0,3 %) de la part d'activité au bénéfice de la DSCR : cette réduction est conjoncturelle, liée au constat d'une diminution concomitante, ces

dernières années, des demandes formulées par la DSCR et de la « capacité de production » du Cerema dans le domaine de la sécurité routière ; ne s'inscrivant pas dans le cadre des orientations du projet stratégique, cette réduction n'a pas nécessairement vocation à être poursuivie ou pérennisée dans les prochaines années ;

et, en contrepartie, trois ajustements à la hausse :

- une hausse des parts d'activité réalisées respectivement au bénéfice de la DGEC (+ 0,15%) et au bénéfice des DREAL (enveloppe régionale indifférenciée : + 0,7 %), au titre des orientations du projet stratégique concernant l'accroissement des actions dans le domaine de la transition énergétique et du changement climatique et dans le domaine de l'aménagement, du développement et de l'égalité des territoires ;
- et une hausse des activités du « programme inter-DG » (0,15%) liée aussi à une orientation du projet stratégique, qui promeut « l'intégration des apports de l'ensemble des domaines-métiers du Cerema ».

Ces ajustements sont d'ampleur volontairement limitée cette année parce que le démarrage des « API » au niveau de 5 % a déjà un effet très sensible de baisse du « droit de tirage » de chaque direction générale.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2015-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve les orientations présentées pour la démarche de préparation du programme d'activité 2016.

### **Article 2**

Le conseil d'administration fixe les objectifs suivants pour la répartition de l'activité 2016 du Cerema sur la base de la subvention pour charges de service public :

Activités réalisées à la demande de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)	52,0 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)	15,1 %
Activités réalisées à la demande de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)	7,5 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de la prévention des risques (DGPR)	5,6 %
Activités réalisées à la demande du commissariat général au développement durable (CGDD) et du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)	3,4 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	1,3 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)	0,4 %
Activités du « programme inter-DG »	2,2 %
Activités à caractère transversal réalisées à la demande du secrétariat général (SG)	1,8 %
Activités réalisées à la demande des DREAL et des DEAL (enveloppe régionale indifférenciée)	5,7 %
Actions de partenariat et d'innovation	5,0 %

### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance, à Paris, le 29 juin 2015*

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau